



VILLE DE COMBOURG  
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille treize, où est écrit ce qui suit : Séance publique du  
**18 Décembre 2013**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	20
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	12 Décembre 2013
Date d'affichage du compte-rendu	:	23 Décembre 2013

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoints, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, M. François LARCHER, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Loïc PETITPAS, Mme Michèle BEAUDOUIN, M. Joël DESVAUX,

**Absents excusés** : M. Bertrand HIGNARD, Mme Pierrette HUET, Mme Magali TREMORIN, Mme Roselyne MARCHAND,

**Absents non excusés** : Mme Marylène QUEVERT, M. Henri NOËL, Mme Joëlle COLLIN, M. Bruno TREMAUDAN, Mme Chantal GUILLEMER

**Pouvoirs** : M. HIGNARD à M. BADIGNON ; Mme HUET à M. HAMELIN ; Mme TREMORIN à Mme DAUCE ; Mme MARCHAND à Mme BEAUDOUIN

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle MOREL, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- 13-139) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 13-140) Service de l'Eau – Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service
- 13-141) Service de l'Assainissement – Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service
- 13-142) SPIR – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2012
- 13-143) Tarifs du service de l'Eau – Exercice 2014
- 13-144) Tarifs du service de l'Assainissement – Exercice 2014
- 13-145) Syndicat Mixte du Bassin du Linon – Modifications statutaires – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- 13-146) Projet de Loi ALUR – Demande de suppression de l'article 63 (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux)
- 13-147) Convention FEVILDEC – Indemnisation des piégeurs
- 13-148) Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- 13-149) Tarifs municipaux – Année 2014
- 13-150) Receveur Municipal – Indemnité de conseil – Année 2013
- 13-151) Travaux d'aménagement des abords de la Gare – Maîtrise d'œuvre – Atelier du Marais – Avenant de transfert
- 13-152) Travaux d'extension de l'école maternelle – Pénalités de retard
- 13-153) Opération de stock – Décision modificative n° 1 du budget du Lotissement Gare/Bel Air
- 13-154) Projet d'acquisition d'un chemin privé à La Croix du Chesnot
- 13-155) Répartition du produit des recettes des amendes de police – Dotation 2013 – Programme 2014
- 13-156) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA, selon la procédure Article 28 du Code des Marchés Publics
- 13-157) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6° et 15° alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

### **13-139) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Isabelle MOREL, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 13 Novembre 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **13-140) SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le rapport établi par le SMG 35 pour l'exercice 2012 a été transmis en Mairie par mail en date du 26 Novembre 2013.

Madame Corinne BITAUDEAU et Monsieur Michel RUIZ de la Société VEOLIA, délégataire du service de l'Eau, sont invités à présenter et commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Exercice 2012), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

### **13-141) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le rapport établi par l'Institut en Santé Agro-Environnement (ISAE) pour l'exercice 2012 a été transmis en Mairie par mail en date du 9 Décembre 2013.

Madame Corinne BITAUDEAU et Monsieur Michel RUIZ de la Société VEOLIA, délégataire du service Assainissement, sont invités à présenter et commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (Exercice 2012), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

### **13-142) SPIR - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2012**

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance a transmis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel est présenté au Conseil Municipal.

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

### **13-143) TARIFS DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2014**

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, dans la perspective des prochaines facturations, la Ville doit communiquer à la société fermière les tarifs du service de l'eau applicables pour l'année 2014.

Suite à la commission « cadre de vie et environnement » réunie le 5 décembre 2013, Madame GINGAT propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2014 qui se décomposent de la façon suivante :

	<b>Tarifs 2013</b>	<b>Tarifs 2014</b>
<b>Part fixe au semestre H.T.</b>	<b>21.706</b>	<b>21.706</b>
<b>Redevance au M3 H.T.</b>		
De 1 à 200 m3	<b>0.484</b>	<b>0.484</b>
De 201 à 500 m3	<b>0.393</b>	<b>0.393</b>
Plus de 500 m3	<b>0.357</b>	<b>0.357</b>

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix Pour et une abstention, ADOPTE cette proposition.

### **13-144) TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014**

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal qu,e dans la perspective des prochaines facturations, la Ville doit communiquer à la société fermière les tarifs du service de l'assainissement applicables pour l'année 2014.

Suite à la commission « cadre de vie et environnement » réunie le 5 décembre 2013, Madame GINGAT propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2014 qui se décomposent de la façon suivante :

	<b>Tarifs 2013</b>	<b>Tarifs 2014</b>
<b>Part fixe au semestre H.T.</b>	<b>6.927</b>	<b>6.927</b>
<b>Redevance au M3 H.T.</b>	<b>1.141</b>	<b>1.141</b>

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix Pour et une abstention, ADOPTE cette proposition.

### **13-145) SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON – MODIFICATIONS STATUTAIRES DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 28 Novembre 2013, le Syndicat Mixte du Bassin du Linon a demandé, conformément aux modifications statutaires adoptées le 12 Juin 2013, à ce que les collectivités membres désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, au lieu des deux délégués titulaires actuellement.

Cette désignation est nécessaire en vue d'organiser le Comité Syndical de Février 2014.

Pour mémoire, les deux délégués titulaires actuels sont :

- Monsieur Michel LEBRET
- Monsieur François LARCHER

Compte tenu que cette délégation ne sera valable que pour un temps très limité, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de répartir les délégations de la façon suivante :

**Délégué titulaire** : M. Michel LEBRET

**Délégué suppléant** : M. François LARCHER

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

### **13-146) PROJET DE LOI ALUR – DEMANDE DE SUPPRESSION DE L'ARTICLE 63 (PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX)**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que l'Assemblée Nationale, puis le Sénat ont adopté, en première lecture le projet de loi Duflot pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) instaurant le transfert automatique des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes vers les Intercommunalités (article 63 du projet de loi).

Le Sénat, lors du vote le 26 Octobre 2013, a limité le transfert aux intercommunalités des compétences d'urbanisme avec une minorité de blocage, composée d'un quart des communes représentant au moins 10 % de la population.

En attendant l'examen définitif de cet article controversé, la Municipalité a souhaité manifester sa désapprobation à cette disposition.

Aussi, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

- Considérant que ce projet de loi de transfert automatique des Plans Locaux d'Urbanisme aux intercommunalités (PLUI) constitue une nouvelle perte de compétence des Communes sans aucune consultation des conseils municipaux et sans aucun débat en leur sein, cette compétence fondamentale ayant été acquise par la grande loi de décentralisation de 1983,
- Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du Plan Local d'Urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,
- Considérant que la Communauté de Communes n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 3 abstentions :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique et obligatoire de la compétence PLU aux Communautés et, par conséquent, s'oppose d'ores et déjà à ce transfert de compétence auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- **DEMANDE** par conséquent à la représentation nationale (Députés et Sénateurs) d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové visant à la suppression de son article 63

### **13-147) CONVENTION FEVILDEC – INDEMNISATION DES PIEGEURS**

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, Adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle au Conseil Municipal qu'en 2013, la commune de Combourg a signé une convention, pour une durée de 4 ans, avec la FEVILDEC (fédération départementale de lutte contre les ennemis des cultures d'Ille et Vilaine), lui permettant l'accès à différents services et notamment au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.

Afin de lutter efficacement contre les ragondins et les rats musqués, la FEVILDEC fait appel, depuis de nombreuses années, à des piégeurs bénévoles utilisant leur véhicule personnel et passant de nombreuses heures pour aider au piégeage des ragondins et des rats musqués.

Le nombre de ragondins et de rats musqués étant important, ils provoquent des dégâts conséquents sur les rives des lacs de Combourg et des différents cours d'eau de la commune.

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal :

- de verser à la FEVILDEC une somme de 650 € afin que la Fédération indemnise les piégeurs bénévoles intervenant sur la commune.
- D'inscrire cette somme au BP 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

## **13-148) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle que, lors de la séance du 17 juillet 2013, le Conseil Municipal a été informé qu'une procédure de modification simplifiée du P.L.U. devait être engagée pour la correction d'une erreur matérielle (article L.123-13-3 du code de l'urbanisme).

Cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais la mise à disposition au public d'un dossier dans lequel figure les éléments afférents.

En effet, le P.L.U. en vigueur a inscrit en zone A une maison d'habitation qui n'a pas de vocation agricole (pas d'exploitation agricole) au lieu-dit « la croix aubin ».

Pour cette habitation existante, un classement en zone NPb permettrait notamment l'aménagement et la restauration des constructions existantes avec ou sans changement de destination ainsi qu'une extension à concurrence de 50 % maximum de leur emprise au sol, plafonnés à 100 m<sup>2</sup> au total, ou la construction d'annexes sur une même unité foncière.

Néanmoins, ce classement en zone NPb exclurait la construction d'une nouvelle habitation.

La procédure de modification simplifiée a été conduite du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2013.

Un avis au public signalant le lancement de la procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans le journal « ouest France » le 23 octobre 2013 et sur le site de la commune.

Un avis au public a par ailleurs été affiché en mairie à partir du 15 octobre 2013 jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Aucune observation n'a été mentionnée dans le registre ouvert à l'occasion de la mise à disposition au public.

Monsieur HAMELIN propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU portant sur la correction d'une erreur matérielle.

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

## 13-149) TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2014

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

A la suite des travaux de la commission Finances en date du 9 décembre 2013, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux suivants qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

### A) DROITS DE PLACE

	2013	2014
1) Marchés hebdomadaires et ventes hors jours de marché : étalage avec ou sans banc, couvert ou non couvert, sur rue, trottoir, place, etc., voitures d'exposition, de vente ou de démonstration, machine et matériel agricole		
• Le mètre linéaire	0.80 €	0.80 €
2) Assemblées et foires : Mi-Mai, Angevine Mi-décembre, étalage, voitures de vente, matériel agricole comme ci-dessus, couvert ou non couvert		
• Le mètre linéaire	1.10 €	1.10 €
3) Débits de boissons (Utilisation en "superficie")		
• Le mètre carré	1.10 €	1.10 €
4) Rôtisseur		
• Le mètre linéaire	1.10 €	1.10 €
5) Attraction foraine (Utilisation de "face")		
• Le mètre linéaire	1.10 €	1.10 €
6) Métiers, Manèges, cirques (Utilisation en "superficie")		
• Le mètre carré	1.10 €	1.10 €
7) Marchand forain hors marché (Cf délibération n° 94-99 en date du 23 Novembre 1994)		
• Forfait mensuel	12.40 €	12.50€
8) Abonnement : Pour mémoire (article 34 de l'arrêté municipal n° 09-191 du 22 juin 2009 portant réglementation du marché - délibération n° 97-119 du 30 Juin 1997 : réduction de 15 % sur le tarif classique)	0.68 €	0.70 €
9) Branchement électrique bornes du marché	2.55 €	2.60 €
Soit abonnement au trimestre	33.05 €	33.40€

Avec pour les attractions foraines, manèges et cirques la perception d'un forfait minimal de **50.50 euros** (50,00 euros en 2013) et versement d'une caution de 50 % du coût prévisionnel lors de l'inscription des commerçants et industriels forains avec un minimum de perception de **25.25 euros** (25,00 euros en 2013). Cette somme sera conservée en cas de défection et considérée comme acompte sur le prix à payer dans le cas d'une participation réelle. La réservation d'un emplacement ne sera effective qu'après le paiement de cette caution.

En ce qui concerne la foire de la Mi-mai, se reporter à la délibération n° 94-65 en date du 16 Juin 1994.

## B) DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie et l'occupation des trottoirs, l'autorisation ne pourra être accordée par la Municipalité qu'à la condition qu'un espace minimum de 0,90 m puisse être laissé à la circulation piétonne entre l'étal et la bordure du trottoir.

	2013	2014
• Terrasse couverte	12.73 €	12.86 €
• Terrasse non couverte, trottoir, chevalet, présentoir etc.	6.53 €	6.60 €

Pour l'application de ce tarif, toute surface sollicitée et autorisée sera arrondie au m2 supérieur (exemples : 0, 40 m2 ==> 1 m2 et 2,60m2 ==> 3 m2, etc)

## C) LOCATION DE SALLES

### 1) BOULEVARD DU MAIL

- SALLES DE REUNION

Mise à disposition gratuite aux Associations Combourgeoises, pour usage de "réunion" exclusivement.

Ces salles pourront être louées à des associations extérieures à la Ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations Combourgeoises étant prioritaires.

Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg :

Tarif forfaitaire de **68.28 €** (67.60 € en 2013) (Grande ou petite salle)

### 2) MAIRIE

Salle d'Honneur (135 M2) -

Pas de location mais mise à disposition limitée

### 3) ESPACE MALOUAS

Le contrat de location mis en place en 2011 permet de finaliser les conditions d'utilisation de l'espace Malouas.

En cas de dégradation, la caution sera encaissée par le Receveur Municipal et l'éventuel remboursement partiel n'interviendra qu'une fois connu le montant des réparations si celui-ci est inférieur au montant de ladite caution.

**En cas de carence de nettoyage lors de la location des salles, les heures de ménage nécessaires seront appliquées de la façon suivante :**

	2013	2014
<b>Tarif Horaire</b>	24.10 €	24.95 €

Les conditions de location figureront sur les formulaires de demande de location.

A) SALLE DE REUNION EN PARQUET (320 m²) et PATIO:

**a) Cas particuliers :**

**- Personnel municipal :**

Mise à disposition gracieuse aux employés communaux à l'occasion de leur mariage.

**- Associations combourgeoises :**

Pour la première utilisation annuelle (spectacle, bal ou autre manifestation) la location est gratuite, toutefois le forfait chauffage sera facturé à l'association et le versement de la **caution de 392 Euros** sera réclamé dans les mêmes conditions que pour tout autre utilisateur.

**b) Tarifs classiques pour les autres utilisations**

Congrès, mariages, Assemblées générales, colloques etc.

**1 journée**

<b>Sans repas</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Commune	199.00 €	201.00 €
Hors Commune	284.00 €	287.00 €
<b>Avec repas</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Commune		300.00 €
Hors Commune		455.00 €

**Forfait 2 jours :**

<b>Sans repas</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Commune		300.00 €
Hors Commune		430.00 €
<b>Avec repas</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Commune		450.00 €
Hors Commune		682.00 €

Bals avec entrées payantes :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Commune	410.00 €	414.00 €
Hors Commune	616.00 €	622.00 €

Spectacles, défilés de mode :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Commune	315.00 €	318.00 €
Hors Commune	740.00 €	747.00 €

Forfait Chauffage pour salle parquet et (ou) patio :  
-par jour (commune et hors commune) :

	2013	2014
Salle parquet et patio	87.78 €	88.66 €
Patio	43.89 €	44.33 €

Sonorisation

	2013	2014
Salle parquet	73.00 €	73.73 €
Patio	73.00 €	73.73 €

Remplacement vaisselle cassée ou manquante

	2013	2014
Verre	0.74 €	0.75 €
Assiette	3.47 €	3.50 €
Cuillère à café, cuillère, fourchette et couteau	2.16 €	2.18 €

### c) tarifs à la demi journée (chauffage compris)

Pour les réunions et les Assemblées Générales (sans repas) :

Pour une occupation le matin, salle libérée pour 13 heures.

Pour une occupation l'après-midi salle libérée pour 18 heures.

Tarifs hiver (de octobre à mars)

	2013	2014
Commune	169.00 €	171.00 €
Hors Commune	225.00 €	227.00 €

Tarifs été (de avril à septembre)

	2013	2014
Commune	126.00 €	127.00 €
Hors Commune	179.00 €	181.00 €

## B) SALLE POLYVALENTE

Bal avec entrées payantes et autres manifestations

	2013	2014
Commune	464.00 €	469.00 €
Hors Commune	813.00 €	821.00 €

## C) PATIO

Il sera proposé gratuitement (chauffage compris) aux associations combourgeoises en fonction du nombre d'adhérents présents.

Locations sous conditions :

Le patio pourra être loué seul, sans la salle de parquet, pour réunion de travail ou vin d'honneur mais seulement 15 jours avant la date envisagée afin de ne pas compromettre la location de la Salle de parquet qui reste prioritaire.

Le tarif ci-après constitue un forfait quelque soit la durée et pour une journée maximum.

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Commune	73.00 €	74.00 €
Hors Commune	127.00 €	128.00 €

#### **4) SALLE ECOLE ELEMENTAIRE**

La salle de l'école élémentaire sera mise à la disposition des organismes de formation.

Chaque mise à disposition pour stage fera l'objet d'une convention avec l'organisme de formation.

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Tarif par jour d'utilisation	11.03 €	11.14 €

#### **5) LOCAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Tarif par demi-journée	5.52 €	5.57 €
Tarif par journée	11.04 €	11.15 €

### **D) GARDERIE**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
La demi-heure	0.71 €	0.72 €

Étant précisé que toute demi-heure commencée est due en entier.

En cas de retard des parents (après 19 heures)	La demi-heure	15.00 €	15.00 €
--	---------------	---------	---------

GOUTER (pour les enfants de la maternelle)

Les enfants qui seront présents à la garderie bénéficieront d'un goûter

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Prix du goûter	0.91 €	0.92 €

## E) TARIFS A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

	2013	2014
Tarif repas	4.11 €	4.19 €

### Quotients familiaux :

Moins de 749 €

	2013	2014
La journée	7.47 €	7.66 €
La demi-journée	5.00 €	5.13 €

De 750 à 949 €

	2013	2014
La journée	8.00 €	8.20 €
La demi-journée	5.37 €	5.50 €

De 950 à 1 249 €

	2013	2014
La journée	9.07 €	9.30€
La demi-journée	6.08 €	6.23 €

Plus de 1 249 €

	2013	2014
La journée	9.49 €	9.73 €
La demi-journée	6.36 €	6.52 €

Tarifs hors commune

	2013	2014
La journée	9.49 €	9.73 €
La demi-journée	6.36 €	6.52 €

Les mercredis (hors vacances scolaires) sont facturés à la demi-journée.

Ces tarifs seront appliqués jusqu'à la fin août 2014, date de remise en place d'une convention de prestation.

## F) LOCATION DE MATERIEL

	2013	2014
Grand ou petit podium – Tribunes (Tarif Unique) (Transport, montage, démontage compris)	428.57 €	428.57 €

La location des podiums et tribunes est limitée aux collectivités et associations de la proche région de Combourg (dans un rayon d'environ 15 km), notamment du Canton et de la Communauté de communes - Bretagne Romantique.

Il est précisé que les podiums doivent être montés obligatoirement par le personnel de la Ville qui assure la responsabilité en cas de mauvais montage.

L'accord de location n'entraînera pas obligation de montage.

Les podiums ne seront pas montés si le sol ne présente pas des garanties suffisantes de stabilité ou si le dénivelé est trop important.

Dans le cas où l'équipe de montage jugerait impossible le montage du podium, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par la collectivité ou l'organisme ayant sollicité la location. Ces derniers pourront faire appel à leurs frais exclusifs à un organisme agréé pour juger de la qualité du sol.

Toute personne, collectivité ou organisme sollicitant la location d'un podium devra accepter les présentes clauses qui figureront sur les formulaires de demande de location.

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Projecteurs (l'unité)	12.14 €	12.14 €
Mâts (l'unité)	0.52 €	0.52 €
Drapeaux (l'unité)	0.52 €	0.52 €
Balayeuse (tarif horaire avec chauffeur)	124.70 €	124.70 €

## **G) CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET CAVEAU PROVISoire**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Concessions temporaires - 15 ans - (le m <sup>2</sup> )	62.10 €	62.72 €
Concessions trentenaires (le m <sup>2</sup> )	122.05 €	123.27 €

- Concessions pour urnes funéraires (pour 0,25 m<sup>2</sup>) :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Concessions temporaires – 15 ans -	62.10 €	62.72 €
Concessions trentenaires	122.05 €	123.27 €

Lors du renouvellement d'une concession, le tarif municipal applicable est celui en vigueur à la date d'échéance de la concession conformément à la décision du conseil d'Etat du 21/05/2007 (requête n°281615).

- Caveau provisoire :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
1 <sup>er</sup> jour	12.68 €	12.80 €
Par jour, du 2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> jour	7.62 €	7.70 €
Forfait pour une semaine (7 jours)	50.81 €	51.32 €
Par jour, à partir du 8 <sup>ème</sup> jour	2.19 €	2.21 €

## **H) COLUMBARIUM**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Dépôt des cendres dans l'espace dédié au souvenir (par urne)	51.25 €	51.76 €
Concession pouvant recevoir 4 urnes		
15 ans	768.75 €	776.44 €
30 ans	1 435.00 €	1 449.35 €

## I) TRAVAUX EN REGIE

Travaux réalisés en régie directe par le personnel de la Ville et facturation à la section d'investissement (tarif horaire) et les mises à disposition de personnel pour les autres collectivités, epci, associations...

	2013	2014
L'heure	24.70 €	24.95 €

## J) VACATIONS FUNERAIRES

Opérations donnant lieu au versement d'une vacation :

- La surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- La surveillance des opérations de crémation
- La surveillance des opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps.

	2013	2014
Vacation	20.50 €	20.71 €

## K) REPAS DU PERSONNEL

	2013	2014
Repas pris par le personnel au restaurant scolaire ainsi que les AVS, EVS...	4.21 €	4.29 €

## L) PARTICIPATION AIRES DE STATIONNEMENT

La participation représentative d'aires de stationnement prévue par l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme mis en place en septembre 1991 (cf. délibération 91-67) sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice connu à cette date (2<sup>ème</sup> trimestre).

	2013	2014
Participation	4 044 €	3 974 €

## M) TARIFS MEDIATHEQUE

### INSCRIPTION INDIVIDUELLE (POUR UN AN)

L'abonnement sera gratuit pour les résidents de la commune et les hors commune de 0 à 18 ans, sur présentation d'un justificatif de scolarité.

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
pour les résidents de la commune	16.40 €	16.60 €
pour les résidents hors commune	21.50 €	21.70 €
Tarif réduit pour les résidents de la commune *	8.20 €	8.30 €
Tarif réduit pour les résidents hors commune *	12.30 €	12.40 €

\*Personnes ayant droit aux tarifs réduits sur présentation d'un justificatif :

- Bénéficiaires Allocation Adultes Handicapés
- Bénéficiaires allocation adultes handicapé
- Bénéficiaires du Minimum Vieillesse
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires Allocation Parents Isolés
- Demandeurs d'emploi
- Etudiants (de 18 à 25 ans)

### INSCRIPTION POUR LES RESIDENTS TEMPORAIRES

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Résidents temporaires (pour une durée de 6 mois maxi)	8.20 €	8.30 €
Avec une caution de	50.00 €	50.00 €

### INSCRIPTIONS COLLECTIVES

L'abonnement sera gratuit pour :

- Les écoles maternelles de Combourg
- Les écoles élémentaires de Combourg
- L'institut les Rivières
- La Maison des enfants

### PHOTOCOPIES

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
A4	0.25 €	0.25 €
A3	0.50 €	0.50 €

Les photocopies ne pourront concerner que des documents détenus par la médiathèque et non des documents privés et sont destinées aux personnes dans le cadre de devoirs scolaires, d'études ou de recherches personnelles.

## **CAUTIONNEMENT**

Mise en place d'une caution pour l'emprunt des liseuses, il sera demandé 100 € lors de l'emprunt d'une liseuse, cette dernière sera redonnée dès le retour de la liseuse à la médiathèque.

## **CARTES MAGNETIQUES**

Chaque renouvellement de cartes magnétique (en cas de perte, vol ...) sera facturé au prix de **2 €**

## **CONNEXION INTERNET**

La connexion internet sera gratuite

## **REPLACEMENT DES LIVRES, CD ET DVD**

En cas de documents endommagés ou non restitués à la médiathèque, ces derniers seront soit remplacés soit facturés à l'abonné au prix d'achat du document.

## **N) TARIFS CAMPING MUNICIPAL (hors taxe de séjour)**

### **Tarifs par nuitée :**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Tarif adulte	3.37 €	3.47 €
Tarif enfant (de 0 à 2 ans)	gratuit	gratuit
Tarif enfant (de 2 à 12 ans)	2.07 €	2.13 €

### **Tarifs emplacements**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Tente	2.07 €	2.13 €
Caravane	2.39 €	2.46 €
Voiture	2.07 €	2.13 €
Moto	1.19 €	1.23 €
Camping-Car	2.67 €	2.75 €
Branchement électrique	2.42 €	2.49 €
Garage mort	2.42 €	2.49 €
Tarif groupe *	1.84 €	1.90 €
Animaux	1.08 €	1.11 €

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Tarif jeton machine à laver (lessive comprise)	4.61 €	4.75 €
Tarif jeton borne vidange camping-car	2.00 €	2.00 €

\* Le tarif « groupe » : prix par personne et par nuitée ne pourra être accordé qu'à la condition que la demande concerne au minimum 10 personnes.

Il sera demandé une caution de 50 € au moment de la remise du pass permettant d'ouvrir la barrière du camping.

Toute réservation faite pour le camping sera assortie du versement d'arrhes correspondant à 10 % du coût du séjour prévu. Les arrhes seront versées par chèque lors de la demande de réservation qui sera transmis au Trésor Public pour encaissement. En cas d'abandon de la réservation, les arrhes resteront acquises à la ville.

Tout emplacement réservé et non occupé dans les 48 heures de la date fixée sera réputé libre et réutilisé.

### Location salle du camping (en dehors de la période d'ouverture)

Mise à disposition gracieuse aux associations combourgeoises, pour usage de réunion exclusivement

Cette salle pourra être louée à des associations extérieures à la ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations combourgeoises étant prioritaires,

	2013	2014
Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg	77.14	78.00

En 2010, la commune a signé une convention pour 5 ans avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) afin d'établir un tarif « bourse solidarité vacances ». (Réduction de 30% sur le prix de base pour les revenus modestes et les personnes handicapées dont le quotient familial est < à 800 € - attestation CAF.

### Location de parcelle pour les résidences mobiles de loisirs

	2012-2013	2014
Parcelle < à 168 m <sup>2</sup>	2 000 €	2 000 €
Parcelle entre 169 et 190 m <sup>2</sup>	2 200 €	2 200 €
Parcelle > à 190 m <sup>2</sup>	2 300 €	2 300 €

## O) TARIF PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

	2013	2014
Prise en charge de l'animal, recherche du propriétaire et remise rapide de l'animal	20 €	20.20 €
Conduite de l'animal à la fourrière	20 €	20.20 €
Prise en charge de l'animal par la commune jusqu'à la conduite à la fourrière	40 €	40.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et une voix CONTRE, **ADOpte** l'ensemble de ces tarifs qui prendront **effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014**.

Madame BEAUDOUIN fait savoir qu'elle a voté contre ces tarifs en raison de son désaccord avec ceux concernant la location de parcelles pour les résidences mobiles (position qu'elle avait déjà prise lors des Conseils Municipaux du 30 Octobre 2012 et 19 Décembre 2012).

### **13-150) RECEVEUR MUNICIPAL –INDEMNITE DE CONSEIL - ANNEE 2013**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, du Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux, le Conseil doit prendre une délibération demandant le concours de Receveur Municipal et fixer l'indemnité de celui-ci.

La ville de Combourg sollicite chaque année le concours du Receveur Municipal et lui verse cette indemnité pour ses prestations en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité de « Conseil » sollicitée par M. Eric BAILLON, Receveur Municipal, Trésorier de Tinténiac, est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et s'élève à 1 063.88 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

La Commission Finances, réunie le 9 décembre 2013, propose au Conseil Municipal d'octroyer au Receveur Municipal l'indemnité de Conseil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 au taux maximum et qui s'élève à 1 063.88 € brut.

Cette indemnité est soumise au 1% de solidarité, à la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et au RDS (Remboursement de la Dette Sociale).

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

### **13-151) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE – MAITRISE D'OEUVRE — ATELIER DU MARAIS - AVENANT DE TRANSFERT**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux « **d'Aménagement des abords de la gare** », marché

signé le 21 avril 2011, le bureau d'études, l'Atelier du Marais – Pierre Poffa - de Fougères (35) est titulaire de cette mission.

Par courrier en date du 8 novembre 2013, la Commune de Combourg a été informée de la modification de la forme juridique et des coordonnées bancaires de cet établissement suite au passage du bureau d'études « l'Atelier du Marais »- Pierre Poffa en société par actions simplifiées (SAS) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Cette modification de forme juridique du bureau d'étude « l'Atelier du Marais » n'a aucune incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé de l'avenant de transfert n° 1 du bureau d'étude l'Atelier du Marais.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

### **13-152) TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE – PENALITES DE RETARD ET INDICE DE REVISION**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances.

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle, marché à procédure adaptée, signé le 19 juillet 2012, 3 entreprises ont eu du retard dans l'exécution de leurs travaux et 3 entreprises ont été absentes à des réunions de chantier.

Le CCAP prévoit un montant de 1/3000 du montant du marché par jour de retard dans l'exécution des travaux, avec un montant minimum de 300 € par jour.

Le montant des absences aux réunions de chantier est fixé à 100 € par jour.

Les entreprises auxquelles devraient être appliquées les pénalités pour retard dans l'exécution de leurs travaux et qui ont des absences à des réunions de chantier sont les suivantes :

- **COBAC** (titulaire du lot n° 7 – électricité)  
38 journées de retard x 300 € / jour = 11 400 €  
+ 6 absences x 100 € = 600 €
- **CLIMATECH** (titulaire du lot n°9 – chauffage – climatisation)  
50 journées de retard x 300 € = 15 000 €  
+ 1 absence x 100 = 100 €
- **SARL LES PLATANES** (titulaire du lot n° 4 – menuiseries extérieures)  
43 journées de retard x 300 € = 12 900 €
- **BREL** (titulaire du lot n° 12 – plafonds suspendus)  
4 absences x 100 € = 400 €

En outre, l'indice de révision du lot n° 2 « charpentes bois en résineux » ne figurant pas au CCAP, il convient de le définir de la façon suivante : BT 16 A.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- de déroger au CCAP et d'appliquer le montant de 1/3000 du marché par jour de retard et non pas les 300 € prévus par jour en ce qui concerne les pénalités pour retard dans l'exécution du marché.
- De ne pas appliquer à l'entreprise CLIMATECH les pénalités de retard car les 50 jours qui lui sont imputées sont dus au fait du manque d'alimentation dans le TGBT (Tableau Général Basse Tension)
- D'utiliser l'indice de révision BT 16 A pour calculer les révisions du lot n° 2

Les pénalités qui seront appliquées aux entreprises sont donc résumées dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux	Pénalités pour Absences aux réunions de chantier	Total par Entreprise
<b>COBAC</b>	8.98 X 38 = <b>341.24 €</b>	<b>600 €</b>	<b>941.24 €</b>
<b>CLIMATECH</b>		<b>100 €</b>	<b>100,00 €</b>
<b>SARL LES PLATANES</b>	19.98 x 43 = <b>859.14 €</b>		<b>859.14 €</b>
<b>BREL</b>		<b>400 €</b>	<b>400,00 €</b>

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions, ADOPTE ces propositions.

### **13-153) OPERATIONS DE STOCK – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOTISSEMENT GARE/BEL AIR**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances.

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, lors de l'élaboration du budget du lotissement Gare/Bel Air, il avait été prévu la vente de l'ensemble des lots de ce lotissement. Or, deux lots restent encore à vendre.

Aussi, il convient de réajuster le budget, des écritures comptables de variation de stock devant être effectuées.

Madame GIROUX propose donc au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021/021	Virement de la section de fonctionnement				226 744 €
3351/040	Variation de stock		226 744 €		
		FONCTIONNEMENT			
7133/042	Variation de stock				226 744 €
023/023	Virement à la section d'investissement		226 744 €		
TOTAL			453 488 €		453 488
TOTAL GENERAL		453 488 €		453 488 €	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

### **13-154) PROJET D'ACQUISITION DE CHEMIN PRIVE A LA CROIX DU CHESNOT**

Rapporteur : Monsieur Michel LEBRET, adjoint

Monsieur LEBRET expose au Conseil Municipal que la ville a été saisie par :

- Monsieur et Madame Pierre PEURON,
- Monsieur et Madame Claude LENORMAND,
- Monsieur et Madame Patrick LEPORT,
- Monsieur et Madame Philippe BOUVIER
- Monsieur et Madame Dominique RAHUEL,

habitant à « La Croix du Chesnot », en vue de la cession du chemin d'accès privé, cadastré section D n° 1001, d'une superficie de 695 m<sup>2</sup> dont ils sont propriétaires et menant à leur habitation respective.

La commission voirie, réunie le 29 mai 2013, a émis un avis favorable à l'achat de ce terrain et à sa rétrocession dans le domaine public communal

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'acquérir ce chemin privé référencé section D n° 1001 d'une superficie de 695 m<sup>2</sup>, au prix de 0.80 € HT le m<sup>2</sup>, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01-90, frais de notaire à la charge de la commune.
- De confier à l'Etude Notariale de Combourg l'établissement de l'acte de vente correspondant
- De charger le notaire de procéder à la répartition du produit de la vente en fonction des titres de propriété
- D'accepter le principe de rétrocession de cette parcelle dans le domaine public communal
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et pièces liés à cette transaction

### **13-155) REPARTITION DU PRODUIT DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2013 - PROGRAMME 2014**

Rapporteur : Monsieur Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET expose au Conseil Municipal que le Président du Conseil Général a sollicité les communes en vue de recueillir les propositions de travaux pouvant être retenues au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité :

1. Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (les abribus sont exclus de ce dispositif)
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux).
3. Parc de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre).
4. Feux de signalisation aux carrefours.
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement.
6. Aménagement de sécurité sur voirie
7. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal d'adopter le programme d'investissement suivant :

- **Parc de stationnement :**

Création d'un parking pour la gare : **tranche 2 Secteur Sud**

Sur la tranche 2 : l'emprise des places de stationnement représente au moins 50 % de l'ensemble du projet :

N° Prix	Désignation	U	Q	PU	Montant
Lot 1 Tranche 2 N°1	Installation, implantation et recolement	F	1	2 275.00	2 275.00
Lot 1 Tranche 2 N°2	Terrassements généraux	F	1	15 081.00	15 081.00
Lot 1 Tranche 2 N°3-1-5	Grave bitume pour structure de voirie	T	610	46.90	28 609.00
Lot 1 Tranche 2 N°3-2	Ensemble de bordures et caniveau	F	1	13 393.00	13 393.00
Lot 1 Tranche 2 N°3-3-2	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobé type BBSG 0/10 sur stationnement	M2	3220	8.70	28 014.00
Lot 1 Tranche 2 N°9.1 N° 9.2	Forfait réalisation signalisation horizontale	F	1	5 499.00	5 499.00
<b>Lot 2 Tranche 2</b>	Eclairage du parking	F	1	30 902.12	30 902.12
	<b>TOTAL HT aire de stationnement</b>				<b>123 773.12</b>
	<b>TOTAL TTC</b>				<b>148 032.65</b>

- **Signalisation des passages piétons aux abords de la gare**

N° Prix	Désignation	U	Q	PU	Montant
	<b>PASSAGES PIETONS</b>				
Lot 1 Tranche 2 N°9-6	Fourniture et pose dalles podotactiles	ml	20	60	1 200.00
	<b>TOTAL HT PASSAGES PIETONS</b>				<b>1 200.00</b>
	<b>TOTAL TTC PASSAGES PIETONS</b>				<b>1 432.20</b>

- **Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation : création d'aménagements piétonniers aux abords de la gare – Secteur SUD**

N° PRIX	Désignation	U	Q	PU	Montant
Lot 1 Tranche 2 et 3 N°3-1-3	Fournitures, mise en œuvre, compactage pour allées piétonnes et parvis	T	802	10.60	8 501.20
Lot 1 Tranche 2 et 3 N°3-3-4	Fourniture et pose enrobé type BBSG 0/6	m <sup>2</sup>	760	23.30	17 708.00

Lot 1 Tranche 2 et 3 N°3-3-7	Fourniture, transport et mise en œuvre de pavés granit 15*15*8	m <sup>2</sup>	235	86.00	20 210.00
	<b>TOTAL HT</b>				<b>46 419.20</b>
	<b>TOTAL TTC</b>				<b>55 517.36</b>

- **Pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomération** : création de pistes cyclables aux abords de la gare – **Secteur SUD**

N° Prix	Désignation	U	Q	PU	Montant
	<b>PISTES CYCLABLES</b>				
Lot 1 Tranche 2 et 3 N°3-3-3	Fourniture et pose enrobé type BBSG 0/6	m <sup>2</sup>	760	23.30	17 708.00
Lot 1 Tranche 2 et 3 n°9-1	Marquage pistes cyclables	F	1	3 552.00	3 552.00
	<b>TOTAL HT PISTES CYCLABLES</b>				<b>21 260.00</b>
	<b>TOTAL TTC PISTES CYCLABLES</b>				<b>25 426.96</b>

Et de solliciter l'attribution de la subvention correspondante auprès du Conseil Général.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le programme présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** l'attribution de la subvention correspondante auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine

**13-156) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose que, par délibération n° 08-36 en date du 1er Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions **du 5 novembre 2013 au 11 décembre 2013**, à ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

<b>Tableau récapitulatif des marchés à procédure adaptée</b>			
<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Aires de jeux et Espaces Sportifs – Vérifications et contrôles des équipements Contrat 3 ans (1 passage par an) prix/1 an</b>	<b>CERES de la Motte Servolex (73)</b>	<b>800.40</b>	<b>957.28</b>
	SOCOTEC de St Malo	934.00	1 117.06
	APAVE de Le Rheu	970.00	1 160.12
	VERITAS de Rennes	1 750.00	2 093.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**13-157) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 08-36 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 12 novembre 2013 (**DIA n° 29**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles section AC n° 405 et n° 4, d'une superficie totale de 54 m<sup>2</sup> et supportant une habitation
- Décision en date 21 novembre 2013 (**DIA n° 30**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles section AO n° 74 et n° 156, d'une superficie totale de 858 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 21 novembre 2013 (**DIA n° 31**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle section AM n° 14, d'une superficie totale de 706 m<sup>2</sup> et supportant un terrain constructible.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 23.

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

A 20 H 00

---

### DELIBERATIONS

---

- 13-139) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 13-140) Service de l'Eau – Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service
- 13-141) Service de l'Assainissement – Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service
- 13-142) SPIR – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2012
- 13-143) Tarifs du service de l'Eau – Exercice 2014
- 13-144) Tarifs du service de l'Assainissement – Exercice 2014
- 13-145) Syndicat Mixte du Bassin du Linon – Modifications statutaires – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- 13-146) Projet de Loi ALUR – Demande de suppression de l'article 63 (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux)
- 13-147) Convention FEVILDEC – Indemnisation des piégeurs
- 13-148) Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- 13-149) Tarifs municipaux – Année 2014
- 13-150) Receveur Municipal – Indemnité de conseil – Année 2013
- 13-151) Travaux d'aménagement des abords de la Gare – Maîtrise d'œuvre – Atelier du Marais – Avenant de transfert
- 13-152) Travaux d'extension de l'école maternelle – Pénalités de retard
- 13-153) Opération de stock – Décision modificative n° 1 du budget du Lotissement Gare/Bel Air
- 13-154) Projet d'acquisition d'un chemin privé à La Croix du Chesnot
- 13-155) Répartition du produit des recettes des amendes de police – Dotation 2013 – Programme 2014
- 13-156) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA, selon la procédure Article 28 du Code des Marchés Publics
- 13-157) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales